



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (Ajout ou modification de l'étiquette d'un produit – Mélanges en cuve)**

**Numéro de la demande :** 2015-0339  
**Demande :** Catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – mélanges en cuve)  
**Produit :** Herbicide Paradigm  
**Numéro d'homologation :** 31304  
**Matière active (m.a.) :** 20 % d'halauxifène et 20 % de florasulam  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2514450

### **Contexte**

L'herbicide Paradigm est homologué pour la suppression ou la répression en postlevée de certaines latifoliées dans le blé de printemps (y compris le blé dur), le blé d'hiver et l'orge de printemps. L'herbicide Paradigm peut également être mélangé en cuve avec le MCPA Ester ou le Curtail M, avec ou sans les graminicides énoncés pour la suppression d'une plus grande variété de mauvaises herbes. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### **Objet de la demande**

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Paradigm afin d'y inclure les herbicides Tandem A et Tandem B en tant qu'option de mélange en cuve pour l'herbicide Paradigm utilisé seul ou en association avec le MCPA Ester ou le Curtail M, aux doses homologuées respectives pour la suppression des mauvaises herbes figurant sur l'étiquette dans le blé dur et de printemps.

### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

De telles évaluations ne sont pas requises étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

### **Évaluation de la valeur**

Le demandeur a présenté des données sur la valeur sous la forme d'une justification scientifique à des fins d'examen. L'inclusion des herbicides Tandem A et Tandem B en tant qu'option de mélange en cuve pour l'herbicide Paradigm utilisé seul ou en association avec le MCPA Ester ou le Curtail M est appuyée, étant donné que 1) le profil d'emploi des mélanges en cuve proposés

correspond au profil d'emploi homologué de chaque composante du mélange en cuve et 2) l'inclusion des herbicides Tandem A et Tandem B en tant qu'option de mélange en cuve, conformément à l'étiquette, offre la suppression supplémentaire des mauvaises herbes graminées et de l'érodium cicutaire.

De plus, le titulaire a indiqué que ces mélanges en cuve ont été utilisés dans le champ par des cultivateurs et on a signalé, d'après de nombreuses sources, qu'il n'y avait pas de problèmes de compatibilité, d'antagonisme ou de synergie.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la demande en question et elle juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Paradigm afin d'y inclure les herbicides Tandem A et Tandem B en tant qu'option de mélange en cuve, conformément à l'étiquette.

## Référence

PMRA # 2496923 2015, Rationale - Paradigm - Add TM with Tandem A plus Tandem B, DACO: 10.2.3.3 and 10.3.2(A).

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.